

Le Philosophe Aristide en une oraison qu'il fist des excellences de Rome dit: que les Princes de Perse, auoient ceste coustume de ne s'asseoir iamais à table pour disner ou soupper, iusques à ce que aux portes de leurs Palais, leurs trompettes eussent sonné, & ce afin que là toutes les veufes & orphelins s'y assemblassent, pour ce que c'estoit une loy entr'eux, que tout ce qui demouroit des tables royales fussent * pour les personnes necessiteuses. Et Plutarque en sa poli-
291 tique confirmant la mesme || chose pratiquée entre les Romains, dit: qu'ils ordonnerent, que tout ce qui demeureroit des banquets & conuiz, qui se faisoient ès nopces & triomphes, fut donné aux pauvres, veufes & orphelins.

Voilà des Loix qui ne doiuent point estre appellées payennes, bien qu'ordonnées & pratiquées par les Payens mesmes, mais plustost religieuses & chrestiennes, puis qu'elles sont fondées en charité, de laquelle nous faisons particulièrement profession, en receuant le baptesme.

Nos Sauuages, à la vérité, ne sont pas gens de si grande chere, qu'ils ayent besoin de faire sonner leurs tortuës, pour inuiter les pauvres à venir manger les restes de leurs festins, car outre qu'ils n'ont point de pauvres, ils n'ont aussi point de superflu. Ce n'est pas comme ès maisons de beaucoup de riches auaricieux, lesquels s'ils traictent leurs amis avec quelque abondance, ils se seruent des reliefs à leurs autres repas, & n'en font point de part aux pauvres que les vers & la putrefaction ne les y contraignent. Action digne de chastiment & non point de merite, car on ne doit rien